

G 2020-01-05

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 39 relatif à la promotion interne,

Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant les dispositions du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment l'article 9,

Vu la demande de réinscription formulée par Madame MAES Isabelle de la Mairie de MERCKEGHEM

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire lors de sa réunion du 30/11/2017,

Vu les nominations recensées dans les collectivités affiliées au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire lors de sa réunion du 21/11/2019.

ARRETE**Article 1er** : La liste d'aptitude au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2019 est arrêtée comme suit :

ETABLISSEMENT	GENRE	NOM PATRONYMIQUE	NOM USUEL	PRENOM
Mairie de Ferrière-la-Grande	Monsieur	JOLY		Christophe
Mairie de Mouvaux	Monsieur	ROBLOT		David
Mairie d'Hornaing	Monsieur	RICHEZ		Fabrice

Article 2 : Madame MAES Isabelle de la Mairie de MERCKEGHEM a été inscrite sur la liste d'aptitude suite à la commission du 30 novembre 2017. N'ayant pas été nommée, elle souhaite être réinscrite pour une année supplémentaire.**Article 3** : La présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord et Messieurs les Sous-Préfets.

Fait à Lille, le 05 JAN. 2020

Le Président,


Marc GODEFROY
Conseiller départemental

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

